

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-245 du 8 août 1973

portant prolongation de 3 ans de la durée
d'agrément au bénéfice du Code des Investissements accordé à la Société Daho-Niger
de Sel "DANISEL" SARL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements,
et l'Ordonnance n°72-5 du 14 février 1972 qui l'a modifiée ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement
et le décret n°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui
l'a complété ;
VU le Décret n°72-7 du 17 janvier 1972 fixant les modalités d'application
des dispositions de l'ordonnance portant Code des Investissements ;
SUR proposition du Ministre chargé du Plan ;
Après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du
13 juillet 1973 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - La durée de 2 ans d'agrément au bénéfice du Code des Investissements
(Régime A) octroyé à la Société DAHO-NIGER de SEL (DANISEL SARL) par décret
n°72-340 du 12 décembre 1972 est prolongée d'une durée de 3 ans partant du 12
décembre 1974 au 12 décembre 1977.

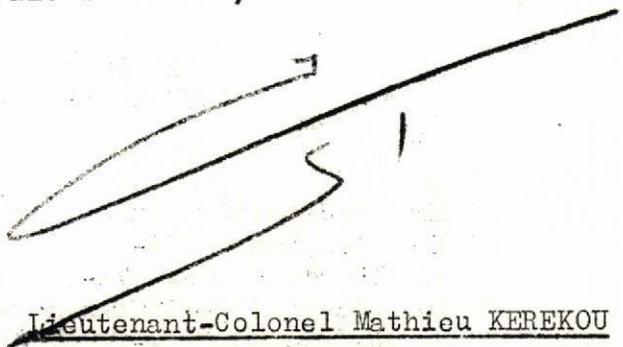
Article 2. - Cette prolongation se rapportera aux mêmes activités, aux mêmes exoné-
rations et implique les mêmes obligations que celles stipulées dans le décret
n°72-340 du 12 décembre 1972 précité.

.../...

Article 3.- Le Ministre chargé du Plan, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

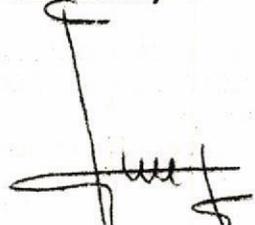
Fait à COTONOU, le 8 août 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,

Le Ministre de la Santé Publique et
des Affaires Sociales,


Capitaine Janvier ASSOGBA


Capitaine Moriba DJIBRIL

AMPLIATIONS : PR 8 - MEF 6 - MSPAS 6 - Douanes 6 - CAA 2 - Plan 6 - DC 2 -
Trésor 2 - IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc.5 - JORD 1 - DEP-DGAJL-Dtion Stat 6 -
DANISEL-SARL 2 - CS 6